



Québec, le 23 septembre 2015

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents, reçue en date du 25 août 2015, relativement à l'obtention de :

- Effectifs, en ETC, affectés à l'évaluation et la vérification des programmes du ministère en 2014 et 2015, ventilé par catégorie d'emploi.

Veuillez trouver ci-joint les documents (2 pages) relatifs aux effectifs de la direction de l'audit interne et évaluation de programmes (DAIEP);

- Budget total affecté en 2014 et 2015 au département ou à la direction responsable de l'évaluation des programmes, ainsi que le détail de son mandat (fournir tous les documents produits par le département ou la direction concernant l'évaluation de programmes du ministère ou de l'organisme)

En réponse à votre demande, nous vous informons que le budget total révisé de la DAIEP pour l'année financière 2014-2015 était de 304 658 \$ et de 343 522 \$ pour l'année 2015-2016.

Nous vous prions également de trouver ci-joint le document qui décrit le mandat de la DAIEP.

- La liste des moyens pris par le ministère pour respecter les cibles du président du Conseil du trésor à la suite du budget 2015-2016.

Les moyens pris par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) s'inscrivent dans la Directive concernant l'évaluation de programme dans les ministères et organismes. Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le document de la Gazette officielle du Québec du 12 mars 2014, 146^e année, numéro 11, Décret 125-2014 du 19 février 2014. Par ailleurs, la divulgation des documents

relatifs aux moyens pris par le MRIF pour respecter les cibles du président du Conseil du trésor, aurait pour effet de révéler la politique budgétaire du gouvernement. En vertu de l'article 30.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels (dite la Loi), nous ne pouvons vous y donner accès.

- La liste ou les documents envoyés au Secrétariat du Conseil du trésor à la suite de la lettre du 19 juin 2015 sur les attentes budgétaires du gouvernement.

Nous n'avons pas retracé la lettre du 19 juin 2015 à laquelle vous faites référence. Nous réitérons le fait qu'en vertu de l'article 30.1 de la Loi, les documents envoyés au Secrétariat du Conseil du trésor pour l'année financière 2015-2016 ne sont pas accessibles.

À notre connaissance et en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels, nous vous recommandons de bien vouloir adresser votre demande au responsable de l'accès aux documents du Secrétariat au Conseil du trésor :

Madame Marie-Pier Langelier
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels
Secrétariat du Conseil du trésor
4^e étage, secteur 100
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5R8

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain Olivier
Responsable de l'accès aux documents

AO/cp